

PJ 12 – COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES [9° de l’art R512-46-4 du code de l’environnement]

1. Analyse de la compatibilité du projet au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le site se trouve dans le périmètre du bassin versant Loire-Bretagne. Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de ce bassin, élaboré par le comité de bassin, est entré en vigueur le 4 novembre 2015 pour la période 2016 – 2021.

Le tableau suivant compare les mesures prises ou prévues pour le projet au regard des orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Orientation fondamentale	Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne	Compatibilité de l’installation
2 – Réduire la pollution par les nitrates	2B – Adapter les programmes d’actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux (réduction des flux d’azote, bandes enherbées)	Le site n’est pas compris dans le périmètre d’une zone vulnérable aux nitrates
3 – Réduire la pollution organique et bactériologique	3A – Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore 3A-4 Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs 3C – Améliorer l’efficacité de la collecte des effluents 3C-2 Réduire la pollution des rejets d’eaux usées par temps de pluies 3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d’une gestion intégrée 3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales (imperméabilisation des sols, bassins d’infiltration) 3D-2 Réduit les rejets d’eaux de ruissellement dans les réseaux d’eaux pluviales (bassin de rétention. Dans cet objectif, les SCoT, ou, en l’absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. À défaut d’une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 L/s/ha pour une pluie décennale.	Cuve de stockage d’hydrocarbures sur rétention WC chimique présent sur site. L’eau potable à destination du personnel est présentée sous forme de bouteilles d’eau.
5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives : création de dispositifs préventifs (bac de rétention, bassin de confinement, obturateurs, imperméabilisation des sols, limitation du ruissellement)	Absence de rejet direct d’eau industrielle
7 -, Maîtriser les prélèvements d’eau	7A – Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 7A-4 Économiser l’eau par la réutilisation des eaux usées épurées	Pas de prélèvement direct dans le milieu
8 – Préserver les zones humides	8B – Préserver les zones humides dans les projets d’installations, ouvrages, travaux et activités	Aucune zone humide n’est présente au droit du projet.

Tableau 1 : analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Au vu de la nature de l'activité et des aménagements prévus, le projet apparaît compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

2. Analyse de la compatibilité du projet au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le site est compris dans le périmètre du SAGE Sioule.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le SAGE Sioule le 14 novembre 2013, l'arrêté d'approbation a été signé le 5 février 2014.

Les objectifs généraux du SAGE, et les dispositions auxquelles ils répondent, s'organisent autour des enjeux majeurs suivants :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques.

Les règles du SAGE Sioule applicables au projet sont récapitulées dans le tableau suivant, avec la justification de la compatibilité de l'installation :

Orientation stratégique	Dispositions du SAGE Sioule	Compatibilité de l'installation
2 – Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état aquatique	1 – Améliorer la connaissance pour maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses Mieux connaître l'impact de certains rejets ponctuels de substances dangereuses 2 – Réduire les pollutions en nitrates et pesticides Mieux connaître les utilisations non agricoles de produits phytosanitaires Réduire les utilisations non agricoles des pesticides 3 – Réduire les pollutions en phosphore Réduire l'impact des rejets de l'assainissement collectif - réseaux	Pas de pesticide et rejet de phosphore
3 – Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état	2 – Réaliser des économies d'eau Plan de communication sur les économies d'eau	Aucune eau industrielle

Tableau 2 : analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Sioule

Au vu des aménagements prévus, le projet apparaît compatible avec le SAGE Sioule.

3. Analyse de la compatibilité du projet au contrat de milieu

La commune de Bransat était incluse dans le périmètre du contrat de milieu Sioule ; ce dernier s'est achevé en 1998.

Actuellement, le site ne fait partie d'aucun contrat de milieu.

4. Analyse de la compatibilité du projet au plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

Sous l'impulsion de la directive-cadre européenne de 2008 portant sur les déchets, la réglementation a changé en matière de planification des déchets. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est remplacé par le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

C'est dans cet état d'esprit que le Conseil général a initié en octobre 2008 la révision du Plan de 2004. Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil général s'est appuyé sur une commission consultative d'élaboration et de suivi, composée de représentants des collectivités locales, de l'État et des organismes publics concernés, de représentants des collecteurs et éliminateurs des déchets, des éco-organismes concernant les emballages ménagers, des chambres consulaires, d'associations de protection de l'environnement et de protection du consommateur. Le nouveau plan a été adopté en juin 2013.

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux présente les sept grands objectifs suivants :

- Développer la prévention des déchets : une priorité fondamentale est donnée à la prévention des déchets afin de réduire, à la source, leur quantité et leur nocivité. Ces actions de prévention iront à destination des ménages, des collectivités, des administrations et des activités économiques.
- Consolider et améliorer la valorisation matière et organique pour permettre une contribution aux objectifs nationaux avec :
 - une orientation de 45 % des déchets ménagers vers ces filières à horizon 2018 ;
 - une valorisation des emballages de 75%.
- Participer à la diminution de 15% des déchets envoyés vers les unités de traitement et de stockage.
- Favoriser la limitation du transport des déchets en distance et volume en lien avec les équipements et l'autonomie du territoire.
- Promouvoir la performance des équipements de gestion des déchets et leur limitation en matière d'impact sur l'environnement.
- Intégrer la maîtrise des coûts.
- Assurer l'information et la communication auprès des différents publics en développant des outils permettant de consolider la connaissance et de présenter l'avancée de la planification.

De par ses activités, la société COLAS RAA n'engendrera pas d'impact particulier au niveau des déchets. Les seuls déchets produits sont des sous-produits de fabrication.

Le projet apparaît compatible avec le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Allier.

5. Compatibilité du projet au Plan de gestion des déchets du BTP de l'Allier

Ce plan est en cours de réalisation. Les documents disponibles sont :

- phase 1 : diagnostic préalable à l'élaboration du plan départemental de gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics dans l'Allier ;
- phase 2 : proposition pour la gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics dans le département de l'Allier.

De par ses activités, la société COLAS RAA n'engendrera pas d'impact particulier au niveau des déchets. Les seuls déchets produits sont des sous-produits de fabrication.

Le projet apparaît compatible avec les propositions pour la gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics dans le département de l'Allier.